

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 61 (1923)
Heft: 30

Artikel: Un jugement de Salomon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-218113>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

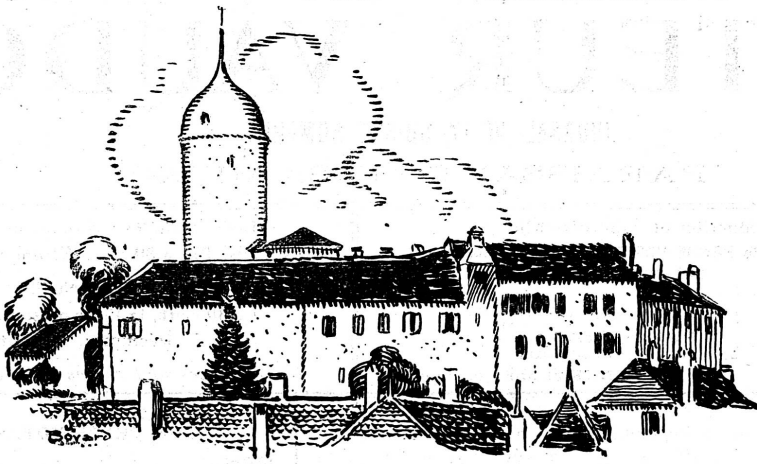
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES
CHATEAUX
ROMANDS

LE CHATEAU
D'AUBONNE



LE château d'Aubonne domine la ville et commande un horizon très vaste. Il se divisait au moyen-âge, en deux parties : le château antérieur, habité par le seigneur, et le château postérieur, habité par le co-seigneur. Ces deux parties ont été plus tard réunies. En 1390, la seigneurie d'Aubonne échut en héritage à Othon de Grandson. On connaît la destinée de ce seigneur qui fut le plus grand poète du Pays romand au moyen-âge. Accusé par Gérard d'Estavayer d'être l'auteur principal de la mort du comte Rouge, Amédée VII, il mourut dans le duel judiciaire qui eut lieu à Bourg, en Bresse, le 7 août 1397. Toutes les terres de la puissante maison de Grandson furent confisquées au profit du Comte de Savoie, Amédée VIII ; il vendit la seigneurie d'Aubonne au comte de Gruyère, dont les descendants la possédèrent sans interruption pendant un siècle et demi, soit jusqu'en 1554, où nous voyons l'infortuné comte Michel de Gruyère se réfugier ruiné, en son château d'Oron, pour ne pas assister au dépouillement de son patrimoine.

Dès lors, la seigneurie d'Aubonne passa de mains en mains : François de Lettes fut seul seigneur de 1579 à 1583 ; il accueillit au château d'Aubonne les réfugiés de France, qui, nombreux, venaient s'y réfugier. Soupçonné de haute trahison envers le gouvernement de Berne, il s'échappa, et après une vie aventureuse, mourut ignoré.

LL. EE. confisquèrent ses biens ; ils revendirent la baronnie d'Aubonne qui continua à passer de propriétaires en propriétaires.

Le célèbre voyageur Jean-Baptiste Tavernier acheta, en 1670, au marquis de Montpoullan, la baronnie d'Aubonne ; il fit au château des transformations importantes qui n'ont pas modifié sensiblement sa forme, mais lui ont donné un autre aspect, surtout à l'intérieur. Dans la cour, seize colonnes doriques supportent les arcades voûtées du cloître qui l'entoure : Duquesne fit faire cette construction dans le goût de Versailles. Henri, marquis Duquesne, baron de Valgrand, capitaine de vaisseau au service du roi de France, avait acquis la seigneurie d'Aubonne en 1685, à la mort de Tavernier. Une salle, celle du tribunal actuel, possède un plafond remarquable qui date de Tavernier ; ce dernier fit également construire la grande tour mesurant 23 mètres de circonférence.

La première porte a un fort bon air et a subi déjà une restauration intelligente. Dans les substructions de la grande tour du château, autrefois carrée, se trouve un fragment romain : c'est une portion de corniche décorée. La seigneurie d'Aubonne était une des plus considérables du Pays de Vaud, non pas tant par la ville qui était petite par le chiffre de sa population, mais par la puissance de ses seigneurs. L'histoire de la ville se confond avec celle de ses seigneurs ; c'est ainsi qu'Aubonne, lors des guerres de Bourgogne, fut singulièrement favorisée. Tandis que les Vaudois s'élevaient, les troupes bourguignonnes sous la bannière du comte de Romont, les Aubonnais, avec les gens d'Oron

et du Pays d'Enhaut, combattaient avec les Suisses à Grandson et à Morat, comme sujets du comte de Gruyère, allié des cantons. Aubonne ne souffrit pas des ravages des bandes suisses.

Le château d'Aubonne devint aussi résidence des baillis. Les idées révolutionnaires furent défendues à Aubonne par diverses personnalités, entre autres : Louis Bégoz, Benjamin Grivel et Henri Exchaquet. C'est en 1790 que l'on vit le premier indice d'une diminution des marques extérieures de sympathie pour LL. EE.

Tandis qu'en 1781, « le Conseil avait dressé une liste des personnes en état de monter à cheval à la rencontre du bailli, commandé un diner de 15 batz par tête, à la Couronne, et chargé le gouverneur d'acheter pour la valeur de 20 écus blancs de sucreries et de confitures pour Mme la baillive, avec 200 bouteilles de vin vieux pour y joindre ». Le bailli de Tavel fut reçu en 1790, avec beaucoup moins d'enthousiasme et le repas supprimé.

Le château d'Aubonne, propriété communale depuis 1835, renferme maintenant les écoles de la ville, le Musée, le tribunal et les prisons du district.

M. D. P.

LES MOUCHES

NOUS relevons dans la *Feuille d'Avis de Montreux* les charmantes lignes que voici.

L'été serait une saison agréable s'il ne faisait pas si chaud et s'il n'y avait pas les mouches.

Rien à faire contre la chaleur qu'à la supporter — mais les mouches, c'est différent, et tout nous autorise à nous en défendre et à engager contre elles une lutte sans merci.

Pour les combattre l'homme ne recule devant aucun moyen et ceux dont il dispose sont nombreux et variés, car la guerre, on le sait, rend ingénieux et fournit aux cerveaux bien organisés l'occasion d'inventer des engins destructifs d'une incontestable efficacité.

Comme arme de défense contre les mouches, il y eut d'abord le gobe-mouche, pareil au filet à papillons, mais qu'au lieu de promener sur l'herbe fleurie on promenait d'une chambre à l'autre, du plancher au plafond, en pourchassant dans tous les coins les bourdonnantes et salissantes petites bêtes qui infestent nos demeures.

A la longue cet exercice fut jugé fatigant et on trouva que les mouches pourraient s'aider elles-mêmes à leur destruction.

On leur tendit donc des pièges, sous forme de récipients remplis d'un liquide meurtrier, et posés sur une assiette saupoudrée de sucre — on ne prend pas les mouches avec du vinaigre ! — dans lesquels ces insectes tombent et se noient, victimes de leur gourmandise.

Puis on imagina des papiers en forme de spirales, sur lesquels se prennent dans leur vol les malheureuses mouches, qui y restent accrochées, incapables de se dépêtrer, et sont vouées irrémédiablement à une mort lamentable... Certes, ces engins de torture sont indignes de nos temps civilisés, mais c'est sans scrupules que les emploient les impitoyables ennemis des mouches.

Si encore celles-ci n'étaient à redouter que par leur nombre, mais non, il suffit qu'une seule se trouve dans la chambre pour que notre repos soit compromis et que nous ne puissions goûter tranquillement la douceur d'une sieste où le charme d'une lecture attrayante.

On dirait que cette seule mouche se multiplie et se pose à la fois sur notre nez, sur notre cou, sur notre main, nous chatouillant l'épiderme de la plus désagréable façon et nous agaçant les oreilles par son bourdonnement. Vingt fois nous la chassons, vingt fois elle revient, nous poursuit, nous nargue, et les plus patients finissent par être exaspérés...

Aussi, hier, quand la mouche qui me tourmentait est tombée étourdimement dans une cuvette pleine d'eau, je n'ai éprouvé aucun émoi de cet accident qui venait, si à propos, mettre fin aux tracasseries de l'insupportable bestiole.

Pendant, en la regardant se débattre dans l'eau, s'efforcer, pour arriver au bord, de s'agripper à la paroi de porcelaine, glissante et lisse, s'épuiser en vains efforts et retomber toujours dans le gouffre — je me suis dit que c'était notre image, à nous, et que pareils à cette pauvre petite mouche, il en est beaucoup qui se débattent dans la vie et se consomment en luttes inutiles contre leur destinée...

Prise de compassion, je résolus de jouer le rôle de la Providence et de tendre à la mouche une perche de secours, en l'occurrence mon coupe-papier, sur lequel elle s'empressa de grimper, puis, dépliant ses ailes mouillées, elle s'envola bien loin, heureuse d'avoir échappé à la mort et retrouvé sa liberté.

Ah ! si un dieu bienfaisant voulait aussi nous tendre une main secourable et aider aux pauvres humains que nous sommes à sortir des difficultés, des peines, des préoccupations sans nombre dans lesquelles nous nous débattons et qui, parfois, sont près de nous submerger — avec quelle joie nous leur échapperions pour nous en aller, délivrés de tout fardeau, libres de toute entrave, vers une vie plus haute, plus belle, plus heureuse.

Le Château de La Sarraz. — Comme l'été dernier, le Château de La Sarraz (Musée Romand) est ouvert au public jusqu'à la fin de septembre, les mercredi, samedi et dimanche après-midi, de 13 h. 30 à 18 h., contre paiement d'une modeste entrée. On peut visiter la salle des Chevaliers, la chapelle ornée de statues et d'objets d'art religieux, la grande salle à manger, la bibliothèque, le donjon et les deux salles spéciales où la Société du Musée Romand conserve les dons qu'elle a reçus depuis la mort de M. Henri de Mandrot.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une visite du Château de La Sarraz. Situé dans un paysage magnifique, riche en objets d'art, en meubles anciens et en souvenirs historiques, il forme par son cadre et par ses collections, un ensemble unique dans notre pays. Les touristes ne doivent pas manquer, en même temps, d'aller visiter à La Sarraz le curieux mausolée du Jacquemard, qui a donné naissance à la légende du « Chevalier de La Sarraz ». Plusieurs sociétés ont déjà choisi le Château de La Sarraz comme but d'excursion pour cet été.

Un jugement de Salomon. — Deux individus paraissant devant le juge de paix d'un des quartiers de New-York et réclamaient chacun la propriété d'un chien qui paraissait aussi, tenu en laisse par un policeman.

Le juge invite les deux parties à se poster l'une à l'extrémité de la salle et l'autre à l'opposé ; le chien toujours gardé par son policeman est placé entre ses deux prétendus maîtres.

— Aussitôt que j'aurai compté trois ! dit le juge aux deux individus, vous sifflez de toute la force de vos poumons, le chien appartiendra à celui vers lequel il accourra en premier lieu. Le policeman le lâchera au premier signe que je ferai.

Au commandement de «trois» les deux individus sifflent avec force : on lâche le chien. L'animal montre les dents aux deux hommes qui le réclamaient et s'échappe par la porte ouverte.

— Ah ! dit le juge, je l'avais bien pensé : le chien avait été volé en réunion par les deux plaideurs.